



F5110-Direction du Patrimoine Immobilier-Gestion des actifs immobiliers

DECISION DU MAIRE N° d.2024.072

Concession à l'association "Rugby club de Versailles", du logement communal n° 118, sis 24 rue Henri Simon à Versailles, afin de recruter de jeunes joueurs. Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5° ;

Vu la délibération n° d.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les décisions du Maire n° d.2022.060 du 28 juillet 2022 et n° d.2023.099 du 19 juillet 2023 relatives aux précédentes mises à disposition de l'association Rugby club de Versailles (RCV) de l'appartement communal n° 118 situé au 24, rue Henri Simon, afin de faciliter le recrutement de jeunes joueurs ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 930 « Services généraux », nature comptable 70878 « Remboursements de frais par des tiers » ; service F5110 « DPI - actifs immobiliers » ;

La ville de Versailles souhaite accorder son soutien à l'association Rugby club de Versailles (RCV) en mettant à disposition l'appartement communal n° 118 situé au 24, rue Henri Simon, dans le cadre du recrutement de jeunes joueurs.

Par décision du 19 juillet 2023 susvisée, une mise à disposition a été renouvelée entre la Ville et l'association RCV pour une période allant du 15 juin 2023 au 14 juin 2024. Il convient par la présente décision de renouveler cette mise à disposition à compter du 15 juin 2024 pour une durée d'un an.

DECIDE

de signer la convention à intervenir entre la ville de Versailles et l'association Rugby club de Versailles (RCV), représentée par M. Eric Tournier, Président de l'Association, pour la mise à disposition à titre précaire et révocable du logement n° 118 d'une surface de 84 m² sis 24, rue Henri Simon à Versailles, dans le cadre du recrutement de jeunes joueurs.

Cette mise à disposition est consentie et acceptée du 15 juin 2024 jusqu'au 14 juin 2025. Elle pourra être reconduite de manière expresse pour une même durée, sans toutefois excéder 12 ans à compter de la convention initiale de 2022.

La présente occupation est consentie à titre gracieux, hors charges. L'association RCV souscrita directement auprès des organismes concernés tous les abonnements (électricité, téléphone, internet, gaz) dont elle pourrait avoir besoin et qui resteront, ainsi que les consommations, entièrement à sa charge.

Les consommations d'eau annuelles seront à la charge du Rugby club de Versailles.